

MUSÉE ROYAL
de
PEINTURE ET DE SCULPTURE.

Dossier concernant un tableau
de Géricault, offert en vente
par M^r Arthur Stevens.

N^o 1035.

NUMÉRO D'ORDRE.	DATE DE LA PIÈCE.	ANALYSE.
		<u>2 p^{tes}</u>

1035 M^r Arthur Stevens - tableau de Géricault.

Brux. 9 Mai 1867

à M^{le} Ministre des
Intérieur.

Par votre lettre Du 8
Avril 67, par laquelle vous
Beaux-Arts, N^o 13,000,
vous appelez Notre attention
particulière sur l'intérêt
que présenterait pour le
Musée moderne l'acqui-
sition d'une toile de
Géricault (un Trompette
de l'Empire), que M^{re}
Arthur Stevens offre de
céder à l'Etat.

Nous serions heureux,
M^{le} Ministre, de pouvoir
concourir à l'achat
d'une production remar-
quable de Géricault
mais nous devons vous
faire connaître que
nous ne saurions

conseiller au Gouverne-
-ment de s'imposer le
moindre sacrifice pour
poursuivre au lieu des
Nouvelles l'œuvre qui
vous a été soumise
laquelle, nous regrettons
de le dire, n'est pas de
nature à faire apprécier
à sa véritable valeur le
talent distingué que l'on
voudrait ^{voir} représenté au
Comité de l'Etat.

Nous estimons donc
M. C. L. M., qu'il n'y
a pas lieu de donner
suite à la proposition
qui vous a été soumise
par M. Arthur Stevens.

Respect. app.

Le Secrétaire
V. H.
Le Vice-Président
D.

Direction
des
BEAUX-ARTS, DES LETTRES
et
DES SCIENCES.

N^o 13000.

N. B. Rappeler dans la réponse la date et le
numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la
direction.

ANNEXE

SOMMAIRE.

Messieurs,

MUSÉE ROYAL
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
N^o 1035

J'ai eu sous les yeux un
tableau dû au peintre français
Géricault, dont l'acquisition me
para désirable pour les collections
de l'Etat.

Cette remarquable production
qui se trouve en la possession de
M^{re} Arthur Stevens, à Bruxelles,
représente un "Grompette de
l'Empire". Le prix que le possesseur
en demande est de 6,000 francs.

Si le libellé du crédit du
budget des Beaux-Arts, destiné
aux acquisitions n'y mettrait
obstacle, j'ose faire directement
l'achat de l'œuvre dont il s'agit.

A la Commission administrative du
Musée Royal de peinture.

Les tableaux de Gericault ne
rentrent pas, en effet, dans la
catégorie des œuvres d'artistes
défunts, dont le décès se remonte
pas à plus de dix années et qui,
en raison de cette circonstance,
peuvent être achetées sur le
budget ordinaire des Beaux-Arts.

Comme c'est à vous, Messieurs,
qu'il appartient, dans le cas
actuel, de soumettre, s'il y a
lieu, des propositions au Gou-
vernement, j'ai voulu appeler
particulièrement votre attention
sur une toile qui, par le nom de
son auteur et par les qualités
d'exécution qui la distinguent
réunir toutes les conditions d'une
production de Musée.

Il me serait agréable,
Messieurs, que vous voulussiez
bien examiner la toile en question,

et me faire connaître ensuite la
décision que vous aurez prise.

Agitez, Messieurs, l'as-
surance de ma considération distin-
guée.

Le Ministre de l'Intérieur
A. G. B. Comte de Montalivet